



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-034

PUBLIÉ LE 2 MARS 2021

# Sommaire

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2021-03-01-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 424/2021 portant levée d'une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'Influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage (1 page)

Page 3

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2021-03-01-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 424/2021 portant levée  
d'une zone de contrôle temporaire autour d'un cas  
d'Influenza aviaire hautement pathogène dans la faune  
sauvage

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Services vétérinaires**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 424 / 2021  
PORTANT LEVÉE D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR D'UN CAS  
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE**

**Article 1<sup>er</sup> : Définition**

L'arrêté préfectoral n° 305/2021 du 15 février 2021 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'Influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone est abrogé.

**Article 2 – Voie de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la Fédération départementale des chasseurs, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie.

Moulins, le 1er mars 2021

La Préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON